

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 002/11/2015

EXERCICE 2015

Indemnité de Conseil du Receveur  
de la Trésorerie de St Florent/Cher

Membres en exercice :	28
Présents :	05
Suf. Exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq novembre, à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, **légalement re-convoqué en session ordinaire suite à l'absence du quorum lors de la réunion du 20 novembre 2015**, en la salle des délibérations de la Mairie de St Florent sur Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Secrétaire de séance : M. TABARD

Date de convocation : 21 novembre 2015

Etaient présents :

Mmes SENUT et TRAMUNT de Plou - Mme MIGNARD de St Caprais - M. TABARD de St Florent/Cher - Mme LOZACH-SIRET de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

Mmes DLUS et PETIT de Chârost - Mme PAZOS-MONVOISIN et Mme PIROT de Civray - M. PRIEUX et Mme RAMOS de Lunery - M. MATHET de St Ambroix - Mme SANTOSUOSSO de St Caprais - Mme BOUCHER de St Florent/Cher - M. DUPARQUET de Sainte Lunaise - Mme TORNY de Saugy - Mme GAILLARD de Villeneuve/Cher.

Etaient absents :

M. BATAILLER et M. FAINEANT de Corquoy - Mme FOSSE et M. MALIN de Lapan - Mme AOUDAR et M. FOUGERON de Poisieux - Mmes HEZELOT et TERRADE de Primelles - M. LALOEUF de St Ambroix - Mme JOCHYMS de Ste Lunaise - M. MONTCHARMONT de Saugy.

Ont donné « Pouvoir »:

Mme PETIT à Mme TRAMUNT - M. PRIEUX à M. TABARD - M. DUPARQUET à Mme LOZACH-SIRET - Mme SANTOSUOSSO à Mme MIGNARD - M. MATHET à Mme SENUT.

La Présidente expose,

Le comptable de la Trésorerie de St Florent/Cher M. COURTAUD a fait valoir ses droits à la retraite cette année. Il a été remplacé par Mme RICHARD.

En applications des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Receveur.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Receveur.

Après avoir pris connaissance des modalités d'attribution et de taux applicables, conformément aux textes en vigueur concernant cette indemnité,

Après en avoir délibéré,

**LE COMITE INTERCOMMUNAL**

- décide d'attribuer à l'indemnité de conseil versée au Receveur de la Trésorerie de St Florent/Cher, le taux de **60 %**.

Saint Florent/Cher, le 26 Novembre 2015

Au registre sont les signatures

C. LOZACH-SIRET  
Présidente du SITS

**Rendue exécutoire**

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,